

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour vocation de supprimer un article qui imprime un recul net dans les obligations de transparence des membres du gouvernement, des élus, des militaires, des membres du Conseil d'État, des membres de la Cour des comptes.

Au moment où une grande importance est attachée à la la transparence, à l'absence d'enrichissement indu des élus, à la lutte contre la fraude fiscale, alléger les obligations des personnes sus-visées est contre-productif.

Par ailleurs, le délai d'un an pourrait être suffisant pour organiser son patrimoine de façon à échapper à un contrôle.